

ARQUES, le 28/02/2022

Préfecture du Pas-de-Calais  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de  
l'Environnement  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS cedex

A l'attention de Mr Legrand

Affaire suivie par : Noémie PRUVOST – Ingénieur Environnement

07.48.10.25.81

pruvost@astradec.com

Objet : Réponse aux relevés des insuffisances et Complément Dossier d'Enregistrement ICPE  
– ASTRADEC Wizernes  
PI : Dossier d'enregistrement complète

Monsieur,

Suite au dépôt de notre dossier d'enregistrement ICPE pour une plateforme de compostage basée sur la commune de Wizernes, vous nous avez transmis un relevé des insuffisances en date du 24/01/2022.

Par la présente, je vous prie de trouver ci-joint les éléments de réponse pour chaque élément :

- Justification du respect de l'article 9 de l'AMPG du 06/06/2018 (rubrique 2716 Enregistrement) et de l'article 19 de l'AMPG du 20/04/2012 (rubrique 2780 Enregistrement) :

La réserve incendie existante (120 m<sup>3</sup>) sera finalement déplacée (voir positionnement sur le plan masse – pj n°2 et 3), à moins de 100 m de la limite des tas de matières. Ce positionnement sera validé par le SDIS.

Le document de justifications des prescriptions (cf pj 6) a été modifié.

**Justification du respect des articles 7 et 13 IV de l'AMPG du 06/06/2018 (rubrique 2716 Enregistrement) :**

La zone de transit des boues (sous-produit organique) a été matérialisée sur le plan masse (cf pj n°2 et 3).  
 Nous estimons que le volume de stockage sera de 2000 m<sup>3</sup>.  
 Les conditions d'accès à cette zone sont identiques que celles décrites préalablement ; une voie engins sera maintenue dégagée.

**Justification du respect de l'article 30 de l'AMPG du 20/04/2012 (rubrique 2780 Enregistrement) :**

Nous avons intégré, en annexe – pj 6e, le bilan de l'année 2020 comprenant la description du processus et la traçabilité réalisée sur le site, précisant notamment l'étape de constitution et suivi des lots. Ce bilan est émis annuellement, néanmoins le suivi est réalisé en continu et a été présenté lors de la dernière inspection de la DREAL, le 14/12/2021.  
 Le document de justification des prescriptions a été modifié.

**Justification du respect de l'article 35 de l'AMPG du 20/04/2012 (rubrique 2780 Enregistrement) :**

Ce point a été ajouté dans l'annexe 6, justification des prescriptions de l'AMPG.  
 Il n'y a ni prélèvement d'eau, ni rejet d'eau sur le site ; les eaux de ruissellement sont orientées vers un bassin de confinement et sont réutilisées en interne pour l'arrosage des andains, étape nécessaire à la bonne qualité du compost.

**Justification du respect de l'article 25 de l'AMPG du 06/06/2018 (rubrique 2794 Enregistrement) :**

Cette prescription a été traitée dans l'article 23 de cette annexe 6b.  
 Le site est éloigné des premières zones habitées entre 700 m et 1.5 km ; différentes actions sont mises en œuvre pour limiter l'impact :

- Les andains sont régulièrement manipulés pour éviter des conditions anaérobies. En supplément, un registre journalier de visite des installations et équipements est complété par les exploitants et permet de détecter toute anomalie et notifier le sens du vent déterminant la programmation des phases de retournement. De plus un suivi de température est réalisé afin de vérifier les bonnes conditions d'aérobies.
- En cas de pic d'odeurs, un neutralisant professionnel sera dispersé dans la lagune.
- Un plan d'entretien de la lagune est mis en place afin de curer régulièrement le fond.
- Une étude pour la mise en place d'un aérateur dans la lagune est engagée, sous réserve qu'un branchement électrique soit octroyé par l'administration.

Le document de justification des prescriptions a été modifié.

Justification du respect de l'article 51 de l'AMPG du 20/04/2012 (rubrique 2780 Enregistrement) :  
Un diagnostic officif a été réalisé en avril 2012, ce diagnostic est joint en annexe – pj  
6f.

Ce diagnostic sera revu prochainement (au plus tard trois mois après la réception de l'arrêté préfectoral) afin de prendre en compte l'évolution de la plateforme et vous sera transmis ultérieurement.

En conséquence, veuillez trouver ci-joint notre dossier d'enregistrement ICPE modifié [les modifications apportées apparaissent en bleu.]

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Cordialement,

Olivier RAMACKERS  
Directeur du développement.



**SAS ASTRADEC**  
95 Rue Charles Auguste Coulomb  
62510 ARQUES  
SIRET 448 713 040 00039 - APE 3832Z  
FR01 448 713 040  
RCS Boulogne-sur-Mer - Capital : 3 555 769,50 €